



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU **25 Mars 2024**

L' an 2024 et le 25 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de BONZON Marie-Claude Conseiller

**Présents** : Mmes : BONZON Marie-Claude, COMMUNAL Renée, DELALEUF Marie, DEBALLÉE Pascale, FERRAND Claude, GOURON Claude, LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline, ROUVRE Liliane, MM : BONZON Sébastien, CHAMPION Pierre, DEBALLÉE Victorien, FROGER David, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LESAGE Mathieu, MAZET Franck, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CHASLE Sophie à M. FROGER David, DUBRAY Françoise à Mme ROUVRE Liliane, HENNEQUET-ANTIER Christelle à Mme FERRAND Claude, M. TARBE DE SAINT-HARDOUIN Patrice à M. DEBALLÉE Victorien

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 18

**Date de la convocation** : 18/03/2024

**Date d'affichage** : 18/03/2024

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire  
le : 19/04/2024

et publication ou notification  
du : 22/04/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LESAGE Mathieu

### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 19/02/2024 - 15/2024  
DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX - ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX, DROITS DE RESERVATIONS ET GESTION EN FLUX - 16/2024  
ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS - 17/2024  
DELIBERATION PORTANT ACQUISITION DE PARCELLES - 18/2024  
DELIBERATION PORTANT CESSION DE PARCELLE - 19/2024  
DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 - 20/2024  
DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET COMMUNAL - 21/2024  
DELIBERATION PORTANT VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2024 - 22/2023  
DELIBERATION PORTANT FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES - 23/2024  
DELIBERATION PORTANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNAL - 24/2024  
DELIBERATION PORTANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT - 25/2024  
DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION A L'ORGANISATION

## **DELIBERATION N° 15/2024 : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 19/02/2024**

Madame Le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du PV de la séance du 19/02/2024 et demande s'il y a des remarques à y apporter.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, en l'absence d'observations, par un vote à main levée, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du 19/02/2024

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **DELIBERATION N° 16/2024 : DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX - ATTRIBUTIONS DES LOGEMENTS SOCIAUX, DROITS DE RESERVATIONS ET GESTION EN FLUX**

Madame Le Maire expose :

Afin d'être en conformité avec la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est proposé de conclure, avec les bailleurs sociaux, des conventions relatives à la réservation de flux annuels de logements sociaux, qui s'appliqueront à compter du 01 janvier 2024 sur le parc locatif des bailleurs sur leurs territoires d'implantation.

L'objectif du passage de la gestion en stock à la gestion en flux des réservations est d'assurer plus de fluidité dans le parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande.

Les conventions proposées par les bailleurs sociaux visent à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux dédiés aux collectivités locales (communes, intercommunalité et conseil départemental) afin de répondre aux objectifs suivants :

- apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social,
- optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée,
- faciliter la mobilité résidentielle,
- favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires,

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 441-1, R. 441-5-1 et R. 441-5-4 et R441-9

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu la Loi n° 20211-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

Vu le Décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Considérant que suite aux différentes évolutions législatives amorcées depuis la loi ALUR précitée, les droits de réservation des logements sociaux des différents réservataires évoluent d'une gestion en stock vers une gestion en flux,

Considérant que les objectifs de la gestion en flux sont d'apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social et de mieux répondre aux demandes de logement social dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande

Considérant que, dans ce cadre, des conventions de réservation en flux doivent être conclues entre la commune et chaque bailleur avec lequel elle détient des logements réservés,

Considérant que les conventions sont conclues pour 3 ans et déterminent notamment les modalités de conversion, de suivi et d'évaluation des droits de réservation,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de :

- d'approuver les conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux à conclure avec chaque bailleur social,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention avec VAL TOURAINE HABITAT, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **DELIBERATION N° 17/2024 : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS**

Madame le Maire informe l'assemblée que les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions.

Il appartient donc à ces collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, au titre de tout mandat ou toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, et de toute société d'économie mixte (SEM) ou société publique locale (SPL).

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-24-1-1,

Vu la délibération n°22/2020 du 24 mai 2020 fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués à compter du 01/06/2020 ;

Vu l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de 2023 ci-après,

**ETAT RÉCAPITULATIF  
ANNUEL DES INDEMNITÉS  
PERÇUES PAR LES ÉLUS**

	<b>Nature des indemnités annuelles - Commune</b>			
	<b>Indemnités de fonction</b>	<b>Remboursemen t de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)</b>	<b>Avantages en nature</b>	<b>Total des indemnités annuelles</b>
Pascale DEVALLEE, maire	21 535,80 €			21 535,80 €
Claude FERRAND, 1 <sup>er</sup> adjoint	8 516,94 €			8 516,94 €
Michel LEBREC, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	8 516,94 €			8 516,94 €
Claude GOURON, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	8 516,94 €			8 516,94 €
Patrice TARBE DE SAINT- HARDOUIN, 4 <sup>ème</sup> adjoint	8 516,94 €			8 516,94 €
Franck MAZET, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	8 516,94 €			8 516,94 €
Marie-Claude BONZON, conseiller délégué	2 879,82 €			2 879,82 €
Victorien DEVALLEE, conseiller délégué	2 920,08 €			2 920,08 €
Xavier ROBIN, conseiller délégué	2 920,08 €			2 920,08 €
	<b>Nature des indemnités annuelles - Syndicats</b>			
	<b>Indemnités de fonction</b>	<b>Remboursemen t de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)</b>	<b>Avantages en nature</b>	<b>Total des indemnités annuelles</b>
Franck MAZET, Vice-Président	3 319,32 €			3 319,32 €
	<b>Nature des indemnités annuelles - SEM/SPL</b>			
	<b>Indemnités de fonction</b>	<b>Remboursemen t de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)</b>	<b>Avantages en nature</b>	<b>Total des indemnités annuelles</b>

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité décide de prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales en 2023.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **DELIBERATION N° 18/2024 : DELIBERATION PORTANT ACQUISITION DE PARCELLES**

Madame Le Maire expose à l'assemblée, la nécessité de régulariser les parcelles C 1467 et C 1468, sises "Le Bas Cousse" à Vernou-sur-Brenne, appartenant aux conjoints SALADIN.

En effet ces parcelles sont issues d'un bornage opéré en 2022 par M. Romain AUGER, géomètre expert, et correspondent aux fossés de la voie communale C302 et de la route départementale D62 à intégrer au domaine public (cf plan joint).

Elles sont cédées à l'euro symbolique, la commune prenant à sa charge les frais et honoraires de cette cession.

Toutefois, cette cession sera réalisée sous la réserve qu'une attestation de propriété complémentaire après le décès de M. Henri BOUTARD, soit signée antérieurement ou concomitamment à la vente au profit de la Commune de VERNOU SUR BRENNES dont les frais et honoraires de tous ordres seront pris en charge par les conjoints SALADIN.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le procès-verbal de bornage et reconnaissance de limites établi le 05/01/2022 par M. Romain AUGER, géomètre expert

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir les parcelles C 1467, C 1468, d'une superficie totale 169 m<sup>2</sup> de auprès des Conjointes SALADIN à l'euro symbolique ;
- de s'engager à prendre en charge les frais et honoraires liées à cette session
- de mandater Maître Martine Mounier-Vivier pour établir l'acte notarié correspondant
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant, Monsieur Patrice TARBE, adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette cession.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **DELIBERATION N° 19/2024 : DELIBERATION PORTANT CESSION DE PARCELLE**

MADAME Le Maire expose à l'assemblée, la demande présentée par M. et Mme Frédéric FLEURIAU, impasse de l'Officialité, visant à acquérir un délaissé de voirie desservant leur future propriété, afin de permettre d'y créer un accès.

Un plan de bornage et de division a été établi le 13/03/2024 par M. Benjamin BOCQUELET, géomètre-expert. Il révèle une surface cédée de 12 m<sup>2</sup>. S'agissant du domaine public, son déclassement doit être prononcé au préalable.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant qu'un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, Moussion, n° 70653).

Considérant la demande des intéressés visant à améliorer l'accès à leur propriété en toute sécurité, et que cette zone située dans une impasse n'est pas utilisée par la circulation,

Considérant le plan de bornage établi le 13/03/2024 par M. Benjamin BOCQUELET, géomètre expert,

Considérant la surface ainsi délimitée de 12 m2,

Considérant que M/Mme Frédéric FLEURIAU prennent en charges les frais de géomètre et de notaire nécessaires à cette acquisition,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- de désaffecter et de déclasser une emprise de 12 m2 de l'impasse de l'Officialité du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- de céder la parcelle nouvellement constituée par l'emprise désaffectée et déclassée, au prix de 150 € à M. et Mme Frédéric FLEURIAU, à charge pour les acquéreurs de supporter les frais et honoraires relatifs à cette cession.
- de confier la rédaction de l'acte à Maître Martine MOUNIER-VIVIER, notaire à Vernou-sur-Brenne ;
- d'autoriser Madame Le Maire ou par délégation, Monsieur Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN, adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à cette aliénation.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **DELIBERATION N° 20/2024 : DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024**

Monsieur Michel LEBREC, adjoint délégué à la vie associative, présente à l'assemblée les demandes de subvention émanant des associations.

Il rappelle succinctement la procédure définie à leur rencontre, à savoir le dépôt d'une demande accompagnée d'un bilan financier (N-1), du projet associatif pour l'année en cours et des justificatifs bancaires.

Après examen en commission "vie associative" le 13 mars dernier, il est proposé d'attribuer les subventions suivant le récapitulatif présenté.

Il est précisé que certaines associations ne demandent pas de subventions, que certaines demandent mais non pas de projets, elles leur sont refusées ou discutées.

Monsieur Sébastien BONZON et Madame Claude FERRAND, intéressés quittent la salle pour les subventions qui les concernent.

Il est procédé au vote en deux temps.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2311-7,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les demandes présentées par les associations,

Vu l'avis de la commission "vie-associative" du 13/03/2024,

Considérant que la nature des projets présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Considérant que les associations contribuent au dynamisme de la commune,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité décide :

- D'accorder aux associations les subventions ci-après,

ASSOCIATION	MONTANT en €
COMITE DE JUMELAGE	1 000
VERNOU EN HARMONIE	3 000
TOTAL	4 000

Monsieur Sébastien BONZON et Madame Claude FERRAND intègrent à nouveau la séance.

- D'accorder aux associations suivantes les subventions ci-après,

ASSOCIATION	MONTANT en €
ACPG / CATM POILUS DE TOURAINE	150
ASSOCIATION JAZZ EN VALLEES DE BRENNE ET CISSE	1 680
LA GRANGE AUX LIVRES	6 785
LES RESTOS DU COEUR	1 500
OCCE COOP. SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE R. LECOTTE	1 590
OCCE COOP. SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE R. LECOTTE	1 295
VAL DE BRENNE COMPETITION	1 000
VERNOU EN FÊTE	1 500
<b>TOTAL</b>	<b>15 500</b>

- D'autoriser Madame Le maire à procéder au versement de 19 500 € dont les crédits seront inscrits au chapitre 65 du budget communal 2024 ;
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

A 21h30, Madame Céline MERCIER quitte la séance et donne pouvoir à Madame Renée COMMUNAL

*Avant de procéder au vote des différentes délibérations, une présentation du budget 2024 est faite prenant en compte les points financiers qui suivent. Madame Claude FERRAND remercie Madame Muriel CREPPY, directrice générale des services.*

## **DELIBERATION N° 21/2024 : DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET COMMUNAL**

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, rappelle les résultats constatés au compte administratif 2023 du budget communal, adopté le 19/02/2024 :

### **Section de fonctionnement**

Total de dépenses de fonctionnement		1 689 954,32
Total des recettes de fonctionnement		2 946 197,36
<b>Solde positif de la section</b>	<b>A</b>	<b>1 256 243,04</b>

### **Section d'investissement**

Total des dépenses d'investissement		702 395,24
Total des recettes d'investissement		350 020,62
<b>Solde négatif de la section</b>	<b>B</b>	<b>-352 374,62</b>

Restes à réaliser dépenses		131 246,30
Restes à réaliser recettes		29 183,00
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>C</b>	<b>-102 063,30</b>

<b>Besoin en financement</b>	<b>B+C=D</b>	<b>454 437,92</b>
------------------------------	--------------	-------------------

Exédent de financement	A-D	801 805,12
------------------------	-----	------------

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2311-5,

Vu la délibération n° 10/2024 du 19/02/2024 portant approbation du compte de gestion 2023 du budget communal,

Vu la délibération n° 11/2024 du 19/02/2024 portant adoption du compte administratif 2023 du budget communal,

Considérant l'excédent de financement 2023 dégagé et les projets communaux à conduire,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	723 857,89
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	532 385,15
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 256 243,04</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-352 374,62
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-102 083,30
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>454 437,92</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>1 256 243,04</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	890 437,92
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	365 805,12
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **DELIBERATION N° 22/2024 : DELIBERATION PORTANT VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2024**

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que le vote des taux de fiscalité locale par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

De fait, les communes et EPCI doivent adopter avant le 15 avril 2024, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et, le cas échéant, la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Elle ajoute que la revalorisation des valeurs locatives applicable en 2024 de 3.9 % va conduire à une augmentation de la fiscalité locale.

Elle précise que l'évaluation du budget s'est faite sans évolution des taux. Ainsi il est proposé la reconduction des taux de fiscalité 2023.

*L'évolution du produit des taxes ne représente pour la collectivité que 3.39 % consécutivement aux évolutions physiques des bases, notamment corrections de celles liées à la taxe d'habitation suite aux déclarations « GMBI » (gestion des biens immobiliers).*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2331-3,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 11/03/2024,

Considérant la revalorisation des valeurs locatives applicable en 2024, au taux de 3,8 %,

Considérant l'état fiscal 1259 communiqué par le trésor public et le produit de fiscalité attendu,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :
  - TFB : 45,61 % ;
  - TFPNB : 68.40 % ;
  - TH : 21.76 % ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;
- de charger Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **DELIBERATION N° 23/2024 : DELIBERATION PORTANT FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES**

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, informe l'assemblée que le référentiel M57 présente en effet l'avantage de pouvoir réaliser des virements de crédits entre chapitres au sein de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (CGCT, [art. L 5217-10-6](#)).

Lorsqu'il use de cette faculté, l'ordonnateur doit informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés, ceci lors de la plus proche séance.

Il est proposé de déléguer à Madame Le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 5217-10-6 et R 2321-1,

Vu la délibération n°52/2023 du conseil municipal du 04/09/2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;  
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Sur le rapport de Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires et en informera le Conseil Municipal lors de la plus proche séance.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **DELIBERATION N° 24/2024 : DELIBERATION PORTANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNAL**

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, présente la proposition budgétaire 2024 du budget communal qui se résume ainsi :

	DÉPENSES 2024	RECETTES 2024
Section de fonctionnement	2 712 985€	2 712 985 €
Section d'investissement	1 929 221€	1 929 221 €
TOTAL	<b>4 642 206€</b>	<b>4 642 206€</b>

Le débat sur cette proposition budgétaire : :

- En fonctionnement : (M. Simonin)
  - L'enveloppe des subventions s'élève à 28 000 €
- En Investissement :
  - M. Devallée précise :
    - Transition énergétique groupe scolaire : la validation de l'inscription de l'enveloppe de 115 000 € pour les études traduit un engagement du projet. L'estimation sommaire est de l'ordre de 2 500 000 €
    - Description des achats prévus pour le service technique : tondeuse permettant le mulching, des récupérateurs d'eau et le renouvellement du matériel volé.
  - M. Bonzon : plutôt que l'inscription d'un emprunt d'équilibre, la réduction des investissements aurait pu s'envisager.
  - Mme Ferrand : la hausse de la fiscalité en 2023 justifie désormais de la consacrer à de l'équipement.
  - M. Devallée : certains projets se raisonnent en pluri annualité.

- Mme Le Maire : le principe de la sincérité prévaut dans la construction de ce budget.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-1 à L2343-2,

Vu l'avis de la commission finances du 11/03/2024,

Vu le projet de budget 2024 adressé aux membres du conseil municipal le 13/03/2024,

Après en avoir délibéré, après un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

	DÉPENSES 2024	RECETTES 2024
Section de fonctionnement	2 712 985€	2 712 985 €
Section d'investissement	1929 221€	1 929 221 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 642 206€</b>	<b>4 642 206€</b>

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre "opérations" pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **DELIBERATION N° 25/2024 : DELIBERATION PORTANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT**

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, présente la proposition budgétaire 2024 du budget annexe assainissement qui se résume ainsi :

	DEPENSES 2024	RECETTES 2024
Section d'exploitation	153 350 €	153 350 €
Section d'investissement	634 196.70 €	634 196.70 €
<b>TOTAL</b>	<b>787 546.70€</b>	<b>787 546.70 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2311-1 à L2343-2,

Vu l'avis de la commission finances du 11/03/2024,

Vu le projet de budget 2024 adressé aux membres du conseil municipal le 13/03/2024,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide à :

- D'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement arrêté comme suit :

	DEPENSES 2024	RECETTES 2024
Section d'exploitation	153 350 €	153 350 €
Section d'investissement	634 196.70 €	634 196.70 €
<b>TOTAL</b>	<b>787 546.70€</b>	<b>787 546.70 €</b>

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **DELIBERATION N° 26/2024 : DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A LA RENTREE 2024**

Monsieur Franck MAZET, adjoint délégué aux affaires scolaires, informe l'assemblée que la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à quatre jours arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire.

Il est proposé de demander le renouvellement de cette dérogation. La commission scolaire, réunie le 25/01/2024, s'est prononcée favorablement en ce sens. Les conseils d'école de maternelle ( ) et de l'école élémentaire (19/03/2024) consultés y sont également favorables.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.521-1 ; L.551-1 et D.521-1 à D.521-1,

Vu le courrier du 29/11/2023 de Monsieur L'Inspecteur d'Académie d'Indre et Loire,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 25/01/2024,

Vu l'avis favorable du conseil d'école du 19/03/2024,

Considérant que la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire ;

Considérant que l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours répond à l'attente de la communauté éducative et des élus,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par vingt voix pour et trois abstentions, décide :

- de solliciter auprès de Monsieur L'Inspecteur d'Académie d'Indre et Loire le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour un maintien à quatre jours dans les écoles de la commune de Vernou-sur-Brenne, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi, pour trois années supplémentaires ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Aucun (pour : 21 contre : 0 abstentions : 2)

## **DELIBERATION N° 27/2024 : DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les domaines suivants :

24- Un emploi non permanent de gestionnaire Urbanisme – Cadastre – Habitat – Réseaux relevant de la catégorie C, à temps complet,

25- Un emploi non permanent d'agent polyvalent des services techniques pour pallier aux pics d'activités tout au long de l'année, relevant de la catégorie C, à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, jusqu'au 31 mars 2025 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire de recrutement, tant administrative que technique, compte-tenu des fonctions occupées.

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint administratif territorial, et d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à temps complet,
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2024,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document contractuel afférent.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 34/2020 du Conseil Municipal du 8 juin 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

## DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Numéro	Parcelle	Adresse	Désignation du bien
04/2024	AP 246, AP 248	19 chemin de l'aitre des Gauthier	bâti sur terrain propre
24/C0001	AM 100, AM 101, AM 99	Le bourg	bâti sur terrain propre
05/2024	C 1830, C 1833	3 rue du Cassereau	bâti sur terrain propre
06/2024	AD 317, AD 638	72 rue Neuve	bâti sur terrain propre

– Autres décisions ;

N° 02-2024 du 26/02/2024 portant autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire pour les travaux de restauration de l'Eglise paroissiale de la Sainte-Trinité, sise Place du Centenaire à Vernou-sur-Brenne, référence cadastrale AM 167.

### **RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES :**

#### **VIE ASSOCIATIVE – M. Michel LEBREC**

- Marchés Nocturnes :
  - commission le 26/03/2024, modalités d'organisation en présence des commerçants.
  - Programmes musicaux et animations bouclées
- Associations :
  - rallye, même parcours mais sur une seule journée, compétition régionale
  - ASNVB ateliers réparation de vélos : recherche d'un local.
  - Autres manifestations : trail, bal du foot, théâtre.
  - Inter-associations : réunion avec une vingtaine de participants : point sur calendrier des manifestation et rappel des modalités administratives (convention, clés). Réunion annuelle arrêtée au mois de juin ;
- Jeux olympiques : « Destination olympique » le 03/07/2024 lieux arrêtés : gymnase + Place du centenaire + Place Saint-Vincent
- CMJ :
  - plantation des arbres, devise de l'école, boîte à livres Rue Neuve
  - Participation à la journée « Découverte Olympique », et commémoration 80 ans, aux marchés nocturnes
  - Commission le 13/04/2024

#### **CULTURE : Mme Claude GOURON**

- Conférence sur la viticulture « Vin de Lune » qui s'est tenue le 20/02/2024
- Conférence sur les abeilles : 30 participants, formule non adaptée aux enfants.
- Conférence sur les castors le 11 juin 2024
- Ecole de musique : participation à la fête de la musique

#### **COMMUNICATION : M. Xavier ROBIN**

- Panneau lumineux : nécessité d'une mise en conformité du disjoncteur ;
- Verneux : 1<sup>ère</sup> réception de la maquette le 26/03/2024 pour correction, distribution entre le 15 et 20 avril
- Panneau entrée agglomération : maquette en cours
- Panneau de randonnée : changement de maquette et visuel, rencontre avec M. Ledru

#### **GROUPE DE TRAVAIL LE CLOS MESNIL :**

- Courrier adressé à Touraine Logement
- Rendez-vous fixé au 19/04/2024

#### **SERVICE TECHNIQUE : M. Victorien DEVALLEE**

- Fleurissement : concours, objectif une fleur ;
- Effectif : au complet mais temps de travail réduit, recrutement en cours d'un agent supplémentaire

#### **TRANSITION ENERGETIQUE : M. Victorien DEVALLEE**

- Synthèse des travaux rédigée et communiquée aux élus ;
- Attente réception études autres bâtiments : diagnostic et préconisation amélioration
- Projet réseau de chaleur : bâtiment de l'ex Poste + mairie + salle des fêtes

#### **URBANISME/TRAVAUX/VOIRIE/SECURITE : en l'absence de M. Patrice TARBE relayé par M. Victorien DEVALLEE**

- Rue Neuve : groupe de travail élargi : une réunion avec Urbaterra et Artélia est à programmer : réflexion sur plusieurs scénarios de niveau de protection.

#### **AFFAIRES SCOLAIRES : M. Franck MAZET**

- Commission scolaire le 02/04/2024, nombreux sujets
- Transport scolaire : en attente de convention entre la Région et la Commune

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Visite des Compagnons : participation à la Journée du Patrimoine, visite des lieux par le conseil.

#### **ELECTIONS EUROPEENNES :**

Le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen a été publié le 18 mars 2024 au Journal Officiel. Il fixe la date de cette élection au dimanche 9 juin 2024. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures

#### **BIODECHETS :**

- Un point d'apport volontaire a été installé afin de collecter les biodéchets rue Jacqueline Joubert Fournier à destination des foyers sans composteurs et sans jardins.

- **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 15/04/2024 à 20 h**

En mairie, le 15/04/2024

Le Secrétaire de Séance  
M. LESAGE Mathieu

Le Maire  
Pascale DEBALLÉE